



INTERNATIONAL
COMPOSITION
COMPETITION

RÈGLEMENT

Le but du Concours International de Composition Uno Klami est de trouver pour le répertoire des petites formations à caractère symphonique des nouvelles pièces de qualité, qui soient abordables en termes de coûts pour les petits orchestres, en leur permettant de se passer de la présence de musiciens supplémentaires et d'instruments spéciaux, parfois difficiles à réunir.

Le concours culminera aux concerts finals dans la région de naissance du compositeur, Kymenlaakso, au sud-est de la Finlande. Les concerts finals où les œuvres seront présentées par l'orchestre Kymi Sinfonietta auront lieu à Kouvola et à Kotka pendant l'automne 2019. A cette occasion, les résultats du Concours seront proclamés et les œuvres des lauréats primés récompensées.

a) La participation au concours est limitée à l'Europe et aux compositeurs des pays membres des Pays Nordiques, de l'Union Européenne, et d'autres pays d'Europe tels Albanie, Andorre, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Russie, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Ukraine et Vatican. Citoyens des autres pays doivent prouver leur droit au séjour permanent dans un des pays susmentionnés par un document valable. Aucune limite d'âge n'est imposée.

b) L'œuvre doit être destinée à une petite formation de type symphonique (formation Mozart ou orchestre de chambre) dont la composition maximale est de 2222/2200/01/0/archi (avec un maximum de 6/5/4/4/2), soit un ensemble constitué tout au plus des instruments suivants : 2 flûtes (la 2ème peut être remplacée par un piccolo ou un alto), 2 hautbois (le 2ème peut être remplacé par un cor anglais), deux clarinettes (la 1ère peut être remplacée par une clarinette en Si et la 2ème par une clarinette basse), 2 bassons (le 2ème peut être remplacé par un contrebasson), 2 cors d'harmonie, 2 trompettes, 1 percussion, 6 premiers violons, 5 deuxièmes violons, 4 violons alto, 4 violoncelles et 2 contrebasses. Deux instruments supplémentaires peuvent être incorporés à l'ensemble, dont l'un peut être soit un instrument soit une voix soliste. Seuls des instruments acoustiques (à l'exception des orgues) peuvent figurer parmi les instruments complémentaires. L'utilisation d'instruments électroniques ou de bandes préenregistrées n'est pas autorisée. La composition de l'orchestre peut être plus réduite, à condition, cependant, que l'ensemble soit formé d'au moins 20 musiciens et que figurent dans l'œuvre les instruments sous-mentionnés sans dépasser la quantité maximale précisée pour chaque instrument. Toute proposition excédant les limites convenues sera rejetée.

c) Chaque compositeur ne peut présenter qu'une seule œuvre au concours. L'œuvre ne doit pas avoir faite l'objet d'une quelconque publication ou présentation. Les lauréats des précédents Concours Internationaux de Composition Uno Klami ne pourront plus participer au concours ultérieurement sauf les compositeurs des pièces recommandées par le jury. La durée de la composition doit être de 15 à 30 minutes. Le compositeur est tenu de faire figurer sur la partition la durée évaluée du morceau.

d) **L'inscription au Concours:** Les compositions devront être envoyées au secrétariat sous forme anonyme, munies d'un pseudonyme et en cinq exemplaires rigoureusement identiques. L'envoi devra se faire le **3 décembre 2018** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi. Les partitions envoyées au delà de ce délai seront rejetées. Un formulaire d'inscription, inclus dans une enveloppe fermée séparée et joint à l'envoi, devra contenir les renseignements suivants: Nom de l'œuvre et les coordonnées du compositeur (nom, âge, sexe, adresse postale, adresse électronique éventuelle, nationalité). En signant le formulaire, le candidat s'engage à suivre le règlement du Concours et à accepter les décisions du Jury. En même temps le candidat assure que la pièce ou un des ses mouvements n'ont jamais été joués avant. Si nécessaire, l'envoi doit être muni d'une copie d'un permis de séjour permanent du candidat.



INTERNATIONAL
COMPOSITION
COMPETITION

Au cours d'une première phase d'évaluation de l'œuvre, pendant le premier trimestre de 2019, le jury choisira parmi les compositions anonymes au moins trois et au plus cinq pièces qui seront présentées en finale de concours. Une fois ce choix effectué et les noms des candidats publiés, ces derniers seront conviés à participer à la répétition et à la première de leur œuvre. A cette occasion, les candidats seront aussi présentés à la Presse. Les finalistes auront à leur propre charge les coûts de voyage et d'hébergement dus à leur présence aux répétitions d'orchestre et aux concerts. Le secrétariat du Concours les aidera à l'organisation de ces tâches. C'est seulement après avoir entendu l'ensemble des compositions au cours des répétitions et des concerts finals qui auront lieu en automne de 2019 que le jury délibérera et proclamera les résultats.

e) Le jury sera composé des personnes suivantes : les compositeurs Kalevi Aho (président du jury, Finlande), Magnus Lindberg (Finlande) et Erkki-Sven Tüür (Estonie) ainsi que le chef d'orchestre Olari Elts (Estonie).

A l'issue de la compétition seront décernés les prix suivants:

Premier prix 11.000 euros

Deuxième prix 9.000 euros

Troisième prix 7.000 euros

Le Jury se réserve la possibilité de procéder à un partage différent. Des prix d'encouragement décernés par les différents sponsors viendront s'ajouter à cette liste.

f) Les organisateurs du concours se réservent les droits de présentation des œuvres primées lors des concerts en automne 2019. Les droits d'auteur appartiendront aux compositeurs. Les organisateurs du Concours se réservent le droit de radiodiffuser, enregistrer, téléviser, filmer et de photographier les prestations au cours de la compétition ainsi que les concerts finals et d'en produire des enregistrements visuels ou sonores. Pour chacune des œuvres, un exemplaire de la partition sera classé pour figurer dans les archives du Concours. Les copies ne seront pas renvoyées au compositeur. En plus, l'orchestre Kymi Sinfonietta se réserve le droit de jouer ces pièces aussi en d'autres occasions. Chaque participant sera personnellement informé si son œuvre est primée pour le concert final.

g) Les œuvres participantes au Concours doivent être envoyées à l'adresse suivante du secrétariat:

IVème Concours International de Composition Uuno Klami
c/o Kymi Sinfonietta
Keskuskatu 33
FI-48100 Kotka
Finlande

Pour plus de détails :

Tél: +358 50 324 0058

Email: klamicompetition@kymisinfonietta.fi

Internet: www.klamicompetition.fi

La langue originale de ce Règlement est le finnois. Tout malentendu possible sera résolu d'après la base du Règlement finnois.